

les courbes et la longueur des ponts ; c'est pourquoi on doit l'adopter si la ligne la plus directe et la plus économique pour se rendre à St. Jérôme est requise.

La construction du chemin devant être en bois n'inspira pas suffisamment de confiance dans sa durée et son efficacité pour la faire regarder avec faveur du public, et c'est pourquoi l'entreprise fit peu de progrès à part les explorations préliminaires auxquelles il a été fait allusion. Dans le but d'obvier à la difficulté, demande fut faite à la Législature locale d'amender la charte et de permettre qu'on substituât le fer au bois, et qu'on donnât tel subside additionnel qui pourrait mettre la compagnie en mesure d'effectuer l'entreprise.

On accéda à la demande de la compagnie, et en vertu d'une charte amendée, permission fut accordée de se servir de lisses en fer, et dans le cas où l'on s'en servirait, on a octroyé un subside sous forme d'octrois de terre de 5,000 acres par mille, de Montréal à Grenville, un parcours de 60 milles, et 15,000 acres par mille de cet endroit à Ottawa, c'est-à-dire 60 milles additionnels, ce qui fait une moyenne de 10,000 acres par mille pour toute la distance. La quantité extra par mille de Grenville à Ottawa a été accordée apparemment dans le but d'induire la compagnie à construire sa ligne entièrement dans la province de Québec et d'aider ainsi le mouvement de la colonisation. La partie restante du projet de construction d'un chemin en bois, en vertu de la charte originale, devait conserver la garantie de 3 par cent sur les \$5,000 par mille.

Dans l'intervalle des négociations s'entamaient avec la compagnie de chemin de fer du Canada Central, dans le but de former une jonction avec son chemin en le continuant d'Ottawa à Hawkesbury, un village situé dans Ontario sur le côté sud de la Rivière Outaouais, vis-à-vis de Grenville, le chemin de colonisation du nord devant se relier à cette ligne à ce point, ainsi que le permettait la charte originale. On obtenait ainsi une ligne directe entre Montréal et Ottawa